

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SFNI EN
VUE D'EXPLOITER DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET
AFFINAGE DE MÉTAUX NON FERREUX
DANS L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ 15
CHEMIN DES BASSES VALLIÈRES À
BRIGNAIS**

Délibération : **01.2018.003**

Transmis en préfecture le :

24 janvier 2018

Séance du : **23 janvier 2018**

Compte-rendu affiché le **29 janvier 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 janvier 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 4), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Odette BONTOUX (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Olivier BROSSEAU à Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MONNET

La société SFNI a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'étendre ses activités au traitement et à l'affinage de métaux non ferreux.

Elle est localisée 15 chemin des Basses Vallières à Brignais.

Une partie du territoire de la commune de Saint-Genis-Laval est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieur au rayon d'affichage de 3 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées et qui explique la procédure de saisine pour avis du Conseil municipal.

Présentation

La société SFNI est soumise à la législation des installations classées sous le régime de la déclaration préfectorale.

Actuellement elle exerce des activités de fonderie des métaux et alliages non-ferreux, de stockage d'oxygène et de produits toxiques de catégorie 3.

L'entreprise occupe un bâtiment de 625 m² sur une parcelle de 6 255 m² dans une zone à vocation industrielle et commerciale. L'extension des activités étant prévue dans le bâtiment existant, aucune construction supplémentaire n'est prévue sur le site.

Le projet n'est pas concerné par un classement au titre de la loi sur l'eau.

La demande d'autorisation de la société vise à étendre son activité à l'affinage des métaux non ferreux, soumise au régime de l'autorisation préfectorale.

La prise en compte de l'environnement

Le dossier de demande d'autorisation comprend les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger.

L'entreprise se situe dans un parc d'activités à dominance industrielles et commerciales de la Commune de Brignais, à 15 km au Sud-Ouest de Lyon.

Au vu des caractéristiques de l'activité et du site d'implantation, les principaux enjeux environnementaux liés à l'installation concernent : les émissions atmosphériques, les rejets aqueux et les risques sanitaires du fait de la proximité des habitations.

Sols : l'ensemble des activités de l'entreprise SFNI sont exercées à l'intérieur du bâtiment industriel, déjà construit et aménagé. Les activités exercées sur le site et les produits chimiques présents dans l'installation ne sont pas en contact avec les sols. L'ensemble des aires de travail est imperméabilisé et résistant aux produits manipulés.

Eau : le site se trouve au droit de la masse d'eau des « Alluvions du Garon ».

Le captage le plus proche est celui des Ronzières, situé à 2,4 km. Le site n'est soumis à aucun périmètre de protection de captage.

Le cours d'eau le plus proche du site est le Merdanson, situé à 520 m à l'ouest des limites de propriété.

L'eau est délivrée par le réseau public; elle est destinée principalement à alimenter le process de SFNI et à un usage sanitaire.

Les activités de SFNI génèrent des eaux résiduaires qui correspondent aux bains d'affinage usagés neutralisés dans les dispositifs de traitement des eaux internes au site et au niveau de chaque zone d'affinage. Après traitement, ces eaux sont dirigées vers le réseau d'assainissement du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Une convention de déversement de six ans a été conclue avec le SYSEG et en précise les conditions de rejets.

Le site génère également un rejet d'eaux pluviales de ruissellement (aires imperméabilisées) et d'eaux pluviales de toitures vers des puits d'infiltration installés au sein du site. Ces eaux sont non polluées.

Air : l'activité d'affinage générera des rejets canalisés de gaz à l'atmosphère.

Ces rejets s'effectueront après lavage des gaz dans deux tours de lavage en polypropylène.

L'ensemble des rejets atmosphériques issus des activités ne participent que de façon extrêmement faible, voire négligeable à la dégradation de la qualité de l'air et ne sont pas à l'origine de risque sanitaire significatif en fonctionnement normal.

La société SFNI propose de contrôler les rejets atmosphériques issus de son site d'exploitation de manière annuelle.

Espaces naturels : le site est en dehors de toute emprise ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, de réserves naturelles, de protection de biotopes. Le site n'est pas situé à proximité d'un axe de déplacement de la faune ou d'un corridor biologique. Il ne se trouve pas au sein d'un espace forestier, ni d'un espace agricole.

Biens et patrimoine : le site se trouve à plus de 500m de l'ensemble des monuments historiques recensés dans les communes présentes dans le rayon d'affichage ICPE de 3 km. Il est également en dehors de tout zonage de ZPPAUP/AVAP et de tout site classé ou inscrit et ne se situe pas à proximité d'une zone de présomption de prescription archéologique ou d'un espace de loisirs important.

Trafic : la desserte locale à la zone d'activité est assurée par la RD 846 et la rue de l'Industrie. Le trafic lié à la société SFNI représente moins de 1% du trafic routier sur les principaux axes routiers permettant l'accès au site. Néanmoins, la société SFNI veille à ce que les charges de transport autorisées soient respectées et à ce que les chauffeurs routiers soient sensibilisés au respect des limitations de vitesse.

Bruit : l'environnement du site est industriel. Les émissions sonores des principales voies de circulations qui desservent le secteur (A450, RD 382 et RD 486) n'atteignent pas le site d'implantation. L'activité de l'entreprise n'est pas source de nuisances sonores particulières et l'extension des activités à l'intérieur du bâtiment ne conduira pas à de nouvelles émissions sonores significatives.

Néanmoins, la société s'engage à respecter les mesures suivantes :

- aucune activité ne sera pratiquée le dimanche et jours fériés;
- les véhicules respecteront les normes relatives à l'utilisation des véhicules à moteurs;
- les véhicules respecteront les limitations de vitesse aux abords et sur le site;
- durant les phases d'attentes, les véhicules seront stationnés à l'arrêt, moteur « coupé »

Déchets : les déchets générés par l'exploitation globale du site sont listés. Ces déchets sont évacués dans les filières réglementaires. Les modalités de stockage et de manipulation des produits dangereux en faibles quantités, ainsi que les capacités de rétention permettent de limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

Étude des dangers : les dangers potentiels résultant de l'activité de l'entreprise sont l'incendie, le déversement accidentel de produits dangereux, l'explosion et les émanations dangereuses de produits.

En fonction du risque, des barrières de prévention ont été installées afin de réduire la probabilité de la survenue de l'évènement.

Des barrières de protection ont été également mises en place afin de réduire les conséquences de la survenue du risque.

L'évaluation préliminaire des risques a retenu l'incendie comme risque principal, une analyse approfondie a été menée afin de prendre en compte les différents scénarii possibles et de déterminer les conséquences des effets attendus.

En journée, tout départ de feu pourrait être rapidement détecté et combattu par le personnel et les services de secours seraient prévenus au plus tôt si le personnel ne parvenait pas à maîtriser le départ du sinistre.

La nuit, les éventuels départs de feu seront rapidement signalés au service de télésurveillance grâce aux dispositifs de détection et les services de secours seraient prévenus au plus tôt.

L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur cette demande d'autorisation le 16 octobre 2017. Elle précise que le projet de la société SFNI prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et adaptée et que l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement des inconvénients liés à l'exploitation de cette installation industrielle de fonte et affinage de métaux non ferreux sont cohérentes, réalistes et proportionnées aux enjeux identifiés.

Enquête publique

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L.512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 31 jours, du 10 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Brignais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jean RIGAUD ingénieur industrie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Brignais, les mercredi 10 janvier de 9h00 à 12h00, jeudi 25 janvier de 14h00 à 17h00 et vendredi 9 février de 13h00 à 16h00.

Les observations et propositions formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Brignais ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Brignais, Chaponost, Charly, Irigny, Millery, Orlienas, Saint-Genis-Laval, Vernaison et Vourles.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement -, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins de la société SFNI vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de la société SFNI en vue d'étendre ses activités de traitement et d'affinage des métaux non ferreux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.